

## Protocole au 02/11/20 - Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole

L'ALAE ouvre à **7h30** et ferme à **18h30** le lundi, mardi, jeudi et vendredi. A partir du 02/11/20 la structure ré-ouvre de **7h30 à 10h** le mercredi matin et de **13h30 à 18h30** le mercredi après-midi.

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi :** Le matin l'accueil se fait uniquement à 7h30 et à 8h00 au portail.

Accueil matin 7h30/8h20	Temps méridien avec repas 12h/13h30	TAP 15h30/17h	Accueil soir 17h/18h30
----------------------------	--	---------------	---------------------------

**Mercredi :**

Accueil matin 7h30/10h	Temps méridien avec repas 12h/13h30	ALAE mercredi après midi 13h30/17h	Accueil soir 17h/18h30
---------------------------	--	---------------------------------------	---------------------------

Sur les temps d'accueil du matin et du soir, **les enfants de PS/MS/GS sont accueillis à l'ALAE maternel** (salle ALAE maternel) et **les enfants de CP/CE1/CE2/CM1/CM2 sont accueillis dans la salle de l'ALAE élémentaire.**

### mercredi

**Selon le nombre le mercredi** matin les enfants peuvent être accueillis ensemble à l'ALAE élémentaire jusqu'à **8h30** puis les plus jeunes rejoignent la salle de l'ALAE maternel pour les activités.

Les **activités** se déroulent dans l'ALAE maternel et dans l'ALAE élémentaire ou en extérieur.

Les **mercredis après-midi** les enfants de l'ALAE maternel font la sieste. Pour les enfants de l'ALAE élémentaire un programme est élaboré par les animateurs.

Les **inscriptions** se font sur le site PARASCOL par le biais de « l'espace famille », le lundi pour la semaine N+1 pour le restaurant scolaire et le mercredi et le jeudi pour l'ALAE (matin et soir).

#### Activités ALAE :

**Les familles ne rentrent pas** dans l'enceinte de l'ALAE et doivent se présenter au portail (sauf cas exceptionnel pour les enfants en maternelle) :

**Le matin : ouverture du portail à 7h30 et à 8h00. Le soir : sonner au portail à votre arrivée entre 17h et 18h30**

**Les activités** ALAE se déroulent à l'extérieur, dans les salles de l'ALAE ou salle de classe si besoin avec accord des enseignants et de la municipalité. Le matériel utilisé est celui de l'ALAE. Le matériel collectif n'est pas utilisé par un autre groupe dans la même journée.

Toutes les **salles sont aérées et désinfectées une fois par jour**, tout comme les **points de contact** par les agents d'entretien.

**L'équipe d'animation** porte le **masque** avec les enfants durant les activités, sur les temps de travail pédagogique et au portail à l'accueil des familles. **Le lavage des mains est de rigueur en entrant dans les salles** et autant de fois que besoin au cours d'activités et réunions.

Les **enfants se lavent les mains** en entrant dans l'ALAE et autant de fois que besoin (après s'être mouché, avoir éternué, être passé aux toilettes...).

Mesures  
sanitaires

## Restaurant scolaire

Le **restaurant scolaire** accueille tous les enfants inscrits sur un seul service, **de 12h à 13h15**. Si le nombre d'enfants dépasse 62, un **service semi-alterné** est mis en place où les plus grands (14) mangent pendant que 14 autres sont dans la cour ou à l'ALAE. Les **groupes alternent pour manger**.

Les **enfants des classes de maternelle** passent aux toilettes et se lavent les mains dans les sanitaires des classes avant de rejoindre le restaurant scolaire, accompagnés par les ATSEM de chaque classe. Les **enfants des classes élémentaires** utilisent les sanitaires extérieurs lorsque la météo le permet et les sanitaires du restaurant scolaire en cas de mauvais temps ou froid.

Mesures  
sanitaires

Le **restaurant scolaire est aéré, et désinfecté avec les points contacts une fois par jour**.  
**L'équipe d'encadrement porte le masque** durant le service en présence des enfants, des agents et au portail à l'accueil des familles.

Les **agents mangent en binômes définis** pour limiter le brassage et garantir le service en cas de « cas contact ».

Les enfants empruntent le passage **matérialisé** par les barrières dans la cour extérieure pour rejoindre le restaurant scolaire afin de limiter le brassage à la sortie de l'école.

## Temps d'Activités Périscolaires

Les activités TAP reprennent le **lundi 2/11/20** (rentrée vacances d'automne) **de 15h30 à 17h**, **les jours de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi**. **Les documents d'information TAP seront affichés à l'entrée de l'école et en ligne sur le site de la Mairie pendant les vacances d'automne.**

Diverses associations oeuvrent en partenariat. L'organisation **administrative et logistique** est municipale mais **chaque association reste responsable de son(ses) intervenant(s) et des activités qu'elle propose** (organisation et contenu pédagogique).

**L'accueil de loisirs n'est responsable que des activités proposées par les animateurs de l'ALAE. Toute question relative à une autre activité (associative) nécessite de prendre contact avec l'intervenant ou l'organisateur concerné.**

Les **TAP** font l'objet d'un règlement à l'année : 40€ (1 à 2 activités ou jours) et 60€ (3 ou 4 activités ou jours) avec une adhésion en plus de 5€ si activité MJC. Les inscriptions ont été faites en août 2020. **Sans inscription les enfants ne seront pas accueillis, même ponctuellement à 15h30.**

**Les activités :** Il a été demandé aux enfants du CP au CM2, 3 choix :

. période 1 : choix 1 ou 2 du 2/11/20 au 13/03/21 . période 2 : choix 1 ou 2 du 15/03 au 06/07/21

Le choix 3 (en « secours ») permet d'apporter une souplesse en cas d'activité surchargée si besoin.

**Pour les enfants de MS et GS :** les activités de découverte sont planifiées sur 4 périodes détaillées sur les documents TAP. Les groupes sont faits selon les classes et/ou les âges afin d'être homogènes (nombre et âge des enfants). Les 4 périodes de roulement : 2/11 au 18/12 ; 4/01 au 12/03 ; 15/03 au 14/05 ; 17/05 au 06/07.

**Un affichage permettra de connaître (documents d'information TAP):**

- les intervenants et leurs organisateurs - les groupes d'activités et périodes choix 1 et choix 2
- les groupes, activités et roulements pour les activités « découverte »
- les lieux de départ, de retour et d'activités (y compris pour les jours de pluie)

Tous les documents inhérents aux TAP seront également consultables sur le site de la mairie.

Les lieux de départ, de retour d'activités précisés à ce jour sont susceptibles d'être modifiés si l'organisation nécessite d'être améliorée. Tout changement donnera lieu à une communication. Les emplacements extérieurs seront matérialisés au sol (une couleur par jour) aux places de parking. Les barrières et la rubalise permettront de délimiter et sécuriser ces emplacements.

**A 15h30 :** A l'issue de la classe élémentaire, les enfants **sont confiés par les enseignants aux différents intervenants associatifs et animateurs de l'ALAE** présents dans la cour élémentaire dès la sonnerie. En cas de pluie ou intempéries les intervenants seront sous le préau côté bureau. Les enseignants disposeront des listes d'activités par jour en classe. **Seuls les enfants qui ne sont pas inscrits à une activité TAP iront au portail avec les enseignants.** Pour les classes maternelles : l'enseignant confie les enfants à l'ATSEM qui devient animatrice sur le temps ALAE afin qu'elle amène le groupe d'enfant de la classe à son lieu de départ d'activité : A l'extérieur devant la salle polyvalente auprès des **intervenants associatifs** ou dans la salle de l'ALAE maternel (salle de « sieste » en temps de classe) auprès des **animateurs ALAE**

**DE 16h45 A 17H LES PARENTS VIENNENT CHERCHER LEUR ENFANT AUPRES DE L'ANIMATEUR OU INTERVENANT CONCERNE.** Pour les enfants d'âge élémentaire : les **retours d'activités associatives se font à l'extérieur** sur les places de parking et au portail pour les activités ALAE.

Pour les enfants d'âge maternel qui sont revenus aux lieux de départ de leur activité, les familles se présentent au portail et les enfants sont appelés au portail puis confiés aux parents.

Mesures  
sanitaires

L'identité des intervenants est vérifiée par l'intermédiaire d'un **extrait de casier judiciaire n°2**. Ce contrôle est effectué par la DDCSPP pour les animateurs de l'ALAE.

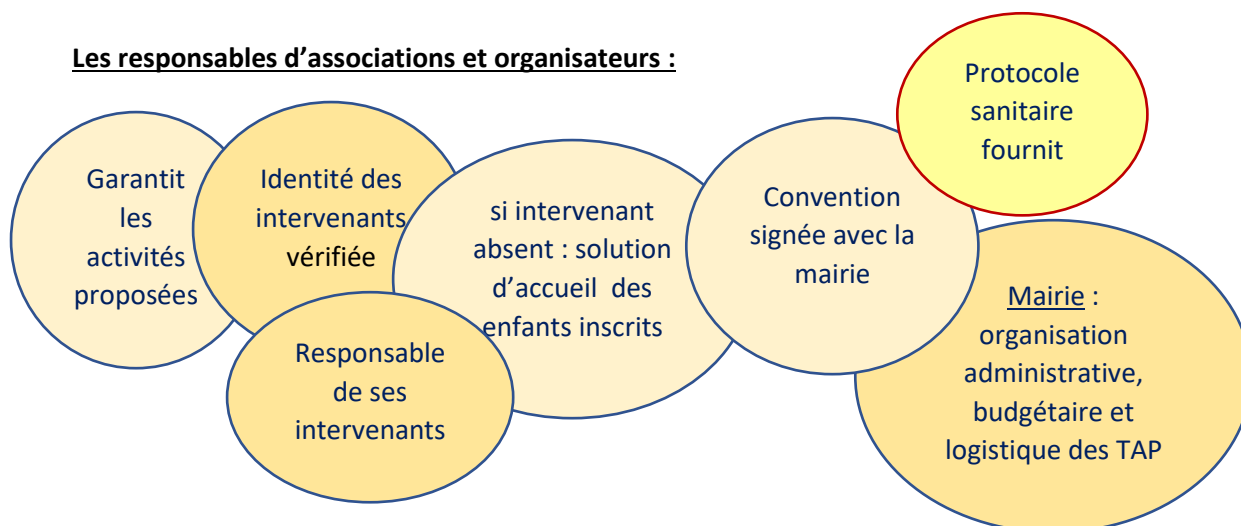
Chaque **intervenant fournit un protocole sanitaire propre à la pratique de son activité.** Ce document est consultable sur le site de la mairie et à l'accueil de loisirs. Les **activités associatives des TAP** se déroulent dans l'enceinte scolaire ou dans les infrastructures municipales (voir tableau joint).

## Responsabilité

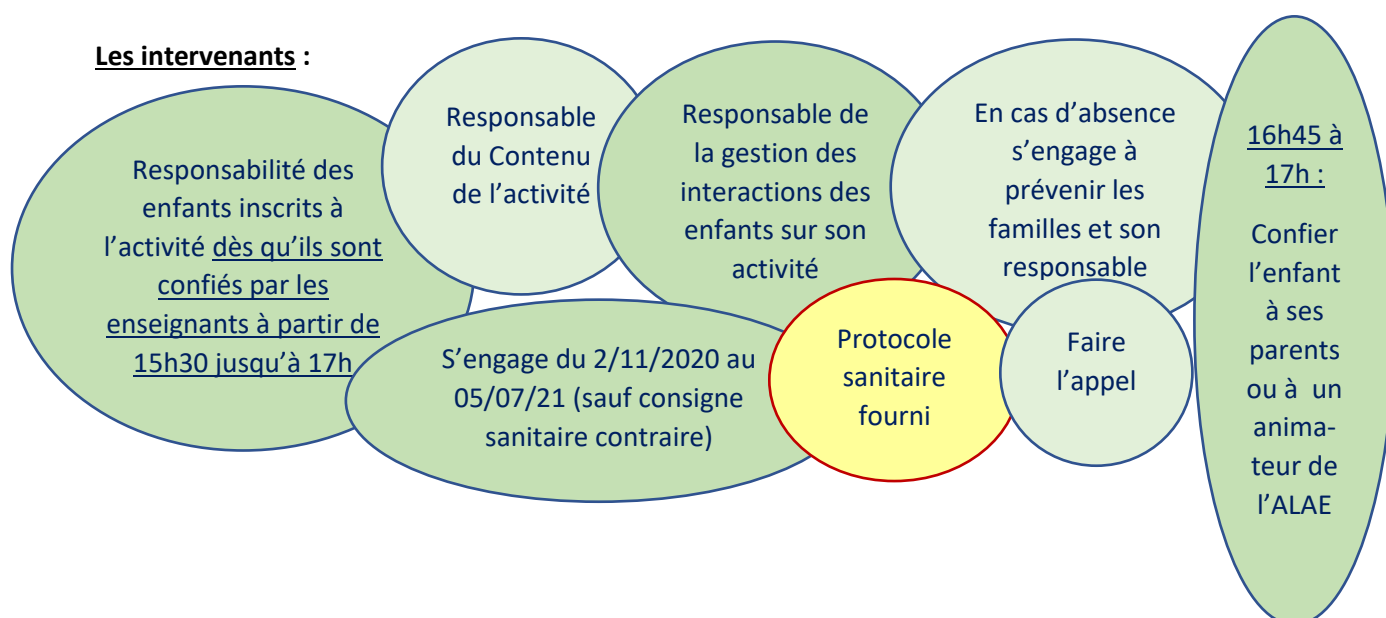
L'organisation des TAP implique une **responsabilité partagée** car la journée de l'enfant se déroule dans une continuité impliquant des **acteurs éducatifs différents**. Les **transitions nécessitent une définition de responsabilité et d'organisation** puisque un temps s'achève et un autre démarre à la même minute. Il convient donc de définir ce que fait chacun des adultes responsables sur chaque temps.

ALAE 7h30/8h20	Ecole 8h20/12h	Restaurant scolaire 12h/13h20	Ecole 13h20/15h30	TAP 15h30/17h	ALAE 17h/18h30
-------------------	-------------------	----------------------------------	----------------------	------------------	-------------------

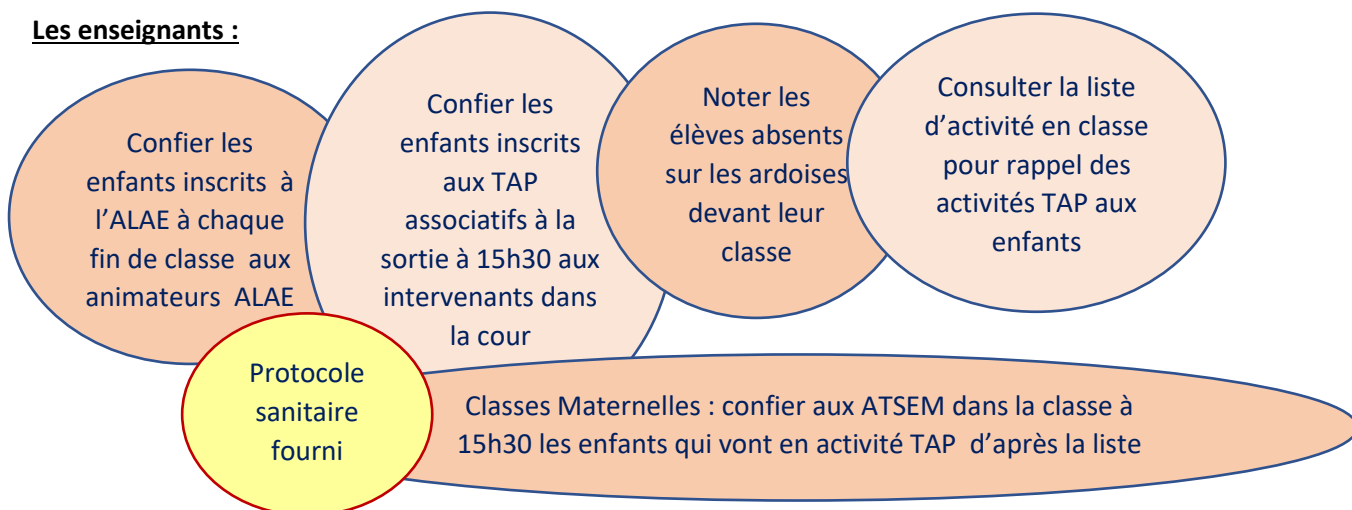
### Les responsables d'associations et organisateurs :



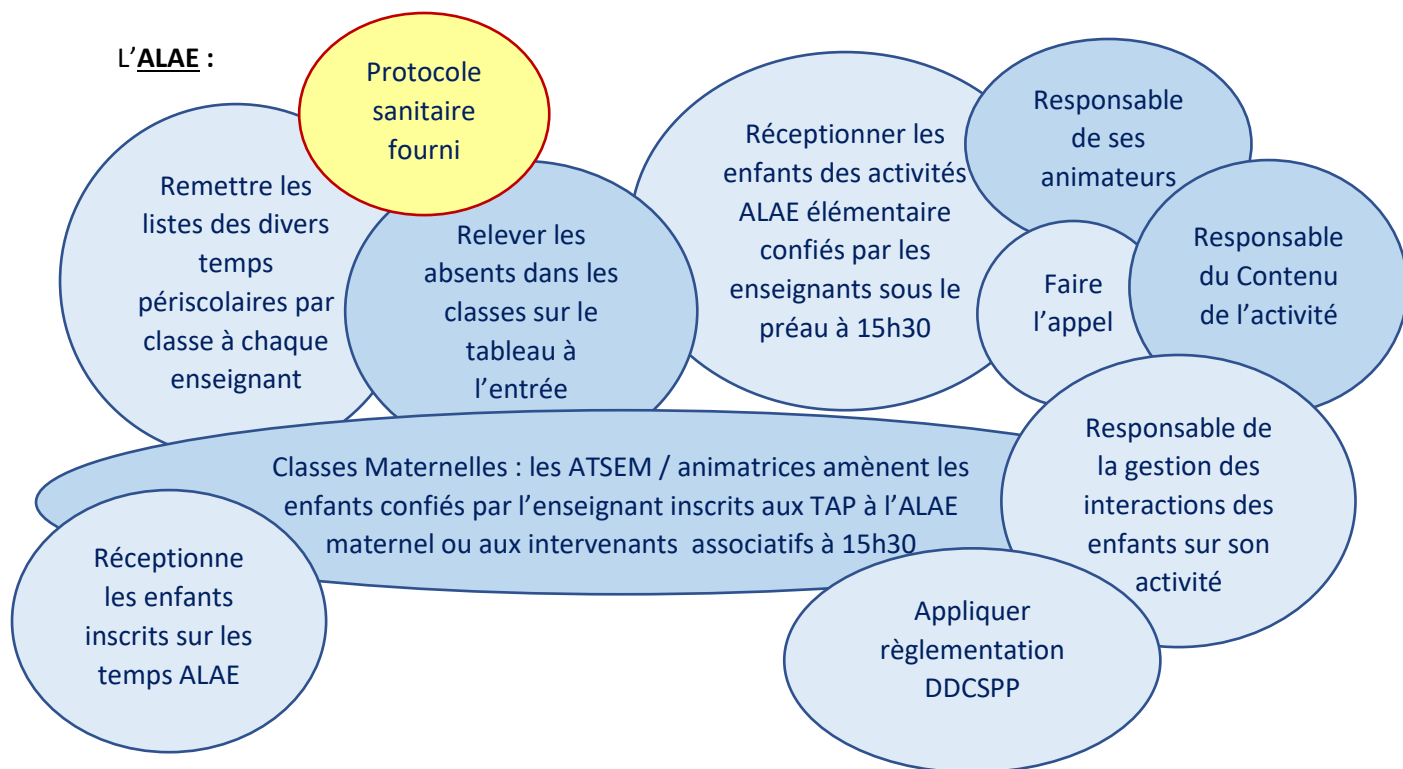
### Les intervenants :



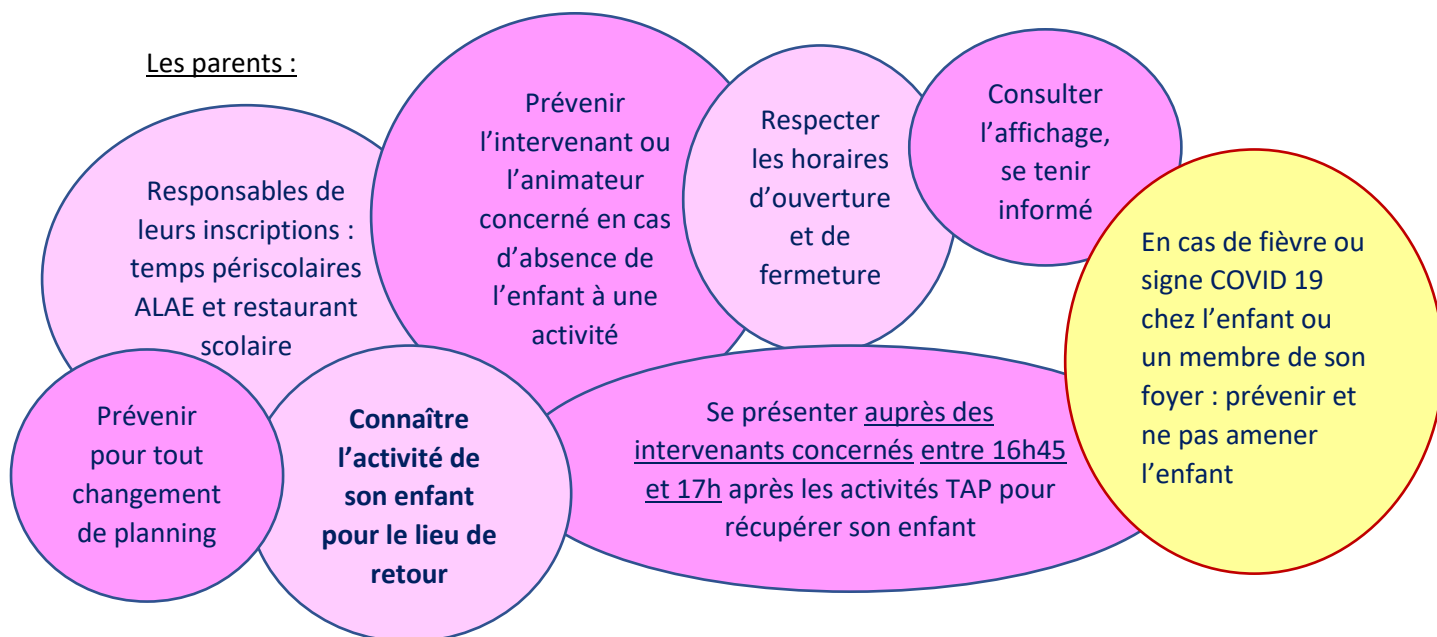
### Les enseignants :



## L'ALAE :



## Les parents :



## Sécurité

### Le portail est fermé à clef :

- **par les enseignants** aux heures d'école, après chaque heure d'ouverture et de fin : 8h30/12h/13h30/15h30.
- **par les animateurs** de l'accueil de loisirs aux heures de fonctionnement ALAE : de 7h30 à 8h30, de 12h à 13h30, de 15h30 à 18h30

Mesures  
sanitaires

**Sur les temps de l'ALAE les parents restent au portail et ne rentrent pas dans l'enceinte.**

Pour **déposer ou venir chercher un enfant** : se présenter au portail aux heures d'accueil :

- Accueil matin : **soit 7h30 soit 8h00**
- Accueil soir : **entre 17h et 18h30 à votre arrivée au portail**
- TAP : la sortie s'effectue entre **16h45 et 17h auprès des intervenants associatifs ou des animateurs de l'ALAE**

**En cas de fièvre où de symptômes COVID**, la famille sera contactée, l'enfant sera isolé à l'ALAE (salle libre selon l'heure) avec un masque.

**Tout départ d'un enfant pendant l'activité ALAE (TAP ou mercredi) nécessitera une décharge parentale signée par le parent ou l'adulte autorisé par la famille qui vient chercher l'enfant.**

**Aucun enfant ne sera confié à toute personne non inscrite dans les personnes autorisées par les parents auprès des services périscolaires ou sur Parascol (mon espace famille)**

**Les inscriptions après les TAP à l'ALAE sont obligatoires** et s'effectuent sur Parascol (espace famille) jusqu'au jeudi 17h. Elles permettent de réaliser les fiches d'appel des animateurs de l'ALAE afin d'aller chercher les enfants inscrits auprès des intervenants TAP à l'issue de leur activité.

**Après 17h**, les intervenants accompagnent **les enfants encore présents et non inscrits à l'ALAE**, dans la cour de l'école élémentaire et les confient à un animateur ALAE. L'heure sera facturée aux familles qui seront alors contactées.

Mesures  
sanitaires

La **DDCSPP** a envoyé à tous les Accueils Collectifs de Mineurs un **protocole** de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des personnes contacts à risque et des clusters dans les accueils collectifs de mineurs.

Conformément à celui-ci nous devons **prévenir le service jeunesse et sports de la DDCSPP** de l'Aude dès qu'un cas est suspecté ou confirmé par mail.